

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 17466

présenté par

M. Brotherson, M. Chailloux, M. Le Gayic, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 7

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« b) Après le même deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Pour les fonctionnaires de l'État qui résident en Polynésie française et qui justifient de leurs intérêts matériels et moraux sur ce territoire, l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite est celui prévu au premier alinéa du présent article diminué de deux années. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'argument principal du Gouvernement pour justifier l'éloignement de l'âge de départ à la retraite est l'allongement de la durée de vie. Il convient de se rappeler que sur les territoires non-métropolitains on trouve une espérance de vie à la naissance de six années inférieure à celle de métropole en moyenne. Le présent amendement vise à ce que la réforme puisse en tenir compte.